

ASSOCIATION RÉGIONALE DE RINGUETTE DE QUÉBEC

RÈGLEMENTS

FINALES de la RÉGIONALE

SAISON 2023-2024

Version 8 février 2024

1. RÈGLEMENTS DE JEU

- 1.1 Les règlements de jeu sont ceux de RINGUETTE CANADA (dernière édition) à l'exception du style de jeu SANS ZONE pour les catégories MOUSTIQUE, NOVICE B et C tel qu'approuvé par Ringuette Québec. Le règlement du système de chronométrage (SHOT CLOCK) est en vigueur pour toutes les catégories et classes à l'exception des catégories moustique et novice B et C.
- 1.2 Un minimum de deux parties est assuré pour les catégories participantes à l'exception de la catégorie moustique.
- 1.3 Chaque équipe a droit à un maximum de 18 joueuses, incluant les gardiennes de but, mais un minimum de 7 joueuses sera exigé pour débiter la partie.
- 1.4 Une partie gagnée par défaut donne deux (2) points au classement à l'équipe gagnante. Le pointage final de la partie inscrit sur la feuille de partie sera de 7 à 0 en faveur de l'équipe gagnante.
- 1.5 S'il n'y a pas de contraste de couleur de chandail, l'équipe qui visite devra changer de chandails. (L'article 5.10 du règlement de saison de l'ARRQ, concernant la couleur des chandails, s'applique également aux parties des finales de la Régionale)
- 1.6 L'équipe qui reçoit ainsi que l'équipe qui visite ont été déterminées par le comité organisateur lors de la préparation de l'horaire des finales régionales.
- 1.7 Durant la partie, dès l'instant où il y a un écart de 7 buts, la partie se terminera à temps continu. Le tableau indicateur affichera le pointage avec 7 buts de différence. Le résultat authentique sera inscrit sur la feuille de pointage.
- 1.8 Tous les officiels sont désignés par le comité organisateur et doivent être accrédités par Ringuette Québec.
- 1.9 Durant la partie, un seul temps d'arrêt peut être demandé par équipe incluant la période de prolongation de cinq (5) minutes s'il y a lieu.

Note: Pour toutes les parties, autres que les parties finales identifiées **(F)** à l'horaire, aucun temps d'arrêt ne pourra être accordé à moins de 5 minutes du temps réel à jouer (*temps de glace alloué, heure de l'aréna*).

1.10 Aucun protêt ne peut être logé sur le déroulement de la partie, les décisions des arbitres étant finales.

1.11 Toutes questions concernant les finales de la régionale devront être soumises au président de l'Association Régionale.

Toute autre réponse venant de d'autres personnes n'engagera aucunement le comité organisateur des finales de la régionale et ne peut être considérée comme officielle.

2. ÉLIGIBILITÉ

2.1 Seules les équipes originales affiliées à Ringuette Québec et faisant partie de l'horaire de saison de l'ARRQ pourront participer aux finales régionales.

3. RÉSERVISTES

3.1 Le règlement des réservistes sera appliqué tel que stipulé au chapitre 2.06 du guide d'opération de Ringuette Québec.

Note : Il ne sera pas permis d'utiliser une réserviste provenant d'une équipe de catégorie et classe égale. Cette règle s'applique aussi aux gardiennes de buts.

3.2 L'entraîneur(e) devra fournir, lors de l'enregistrement de son équipe avant chaque partie les cartons d'équipe de même que tous les documents nécessaires des réservistes tel que stipulé au chapitre 3.02.06 du guide d'opération de Ringuette Québec. Les cartons d'équipe et documents des réservistes devront être présentés au registraire désigné par la Régionale, avant chaque partie.

4. INSCRIPTION ET PRÉSENCE DERRIÈRE LE BANC

4.1 L'équipe doit se présenter à l'aréna au moins une (1) heure avant le début de chaque partie, selon l'horaire des parties. (*Sous réserves des consignes sanitaires en vigueur*).

4.2 L'entraîneur(e) devra fournir, lors de l'enregistrement de son équipe, les documents nécessaires tel que stipulé dans le guide d'opération de Ringuette Québec et aux articles 3 et 4 du présent règlement.

4.3 Une personne sera déléguée par le comité de la Régionale pour assurer le rôle de registraire dans chaque aréna ou les parties des finales de la Régionale seront disputées.

4.4 Pour les parties de catégories : **NOVICE-A-B-C, ATOME -C, BENJAMINE -C :**

4.4.1 Présentation des cartons d'équipe obligatoire pour toutes les parties ;

4.4.2 Certification des entraîneurs **non exigée**. Cependant, il doit y avoir un minimum de 2 personnes et un maximum de 5 personnes derrière le banc, à l'exception des classes juvénile, intermédiaire et ouverte, où le minimum est de 1. Pour les catégories moustique à cadette, l'une d'entre elles doit être une personne de sexe féminin. L'âge minimum requis pour être officiel d'équipe est de 16 ans. Cependant, pour les catégories moustique et novice, l'entraîneur adjoint peut-être âgé de 14 ans et plus.

4.5 Pour les parties de catégories : **ATOME A-B, BENJAMINE-B, JUNIOR-B, CADETTE B et INTERMÉDIAIRE A-B**

4.5.1 Présentation des cartons d'équipe obligatoire pour toutes les parties;

4.5.2 **Certification des entraîneurs exigée**. (Voir ANNEXE 2) ; Il doit y avoir un minimum de 2 personnes et un maximum de 5 personnes derrière le banc, à l'exception des classes juvénile, intermédiaire et ouverte, où le minimum est de 1. Pour les catégories moustique à cadette, l'une d'entre elles doit être une personne de sexe féminin. L'âge minimum requis pour être officiel d'équipe est de 16 ans. Cependant, pour les catégories moustique et novice, l'entraîneur adjoint peut-être âgé de 14 ans et plus;

4.5.3 Les dérogations de joueuse ne seront plus valides, chapitre 2.03.08 du guide d'opération de ringuette Québec;

4.5.4 L'entraîneur(e) devra fournir, lors de l'enregistrement de son équipe avant chaque partie une preuve de certification des entraîneurs tel que stipulé au chapitre 3.02.03 du guide d'opération de Ringuette Québec. Les preuves de certification des entraîneurs devront être présentées au registraire désigné par la Régionale.

5. **DURÉE DES PARTIES**

5.1 Toutes les parties sont d'une durée de deux (2) périodes de 15 minutes chronométrées. Le temps de glace alloué pour disputer les parties est celui indiqué à l'horaire. Aucun temps de glace supplémentaire ne pourra être ajouté pour terminer, si besoin, les 2 x 15 minutes chronométrées. Seules les parties « **FINALE** » identifiées (**F**) à l'horaire, pourront être disputées en plus de temps de glace, que celui indiqué sur l'horaire. Une confirmation sera faite aux entraîneurs et officiels avant chaque finale par la personne désignée par la Régionale sur place.

5.2 Une période de réchauffement de deux (2) minutes chronométrées est prévue avant le début de la partie. Une minute sera chronométrée entre chacune des périodes.

6. PROLONGATION POUR LES FINALES

- 6.1 Il y aura un tirage au sort pour déterminer l'équipe qui débute la prolongation avec l'anneau. La période de prolongation est d'une durée de cinq (5) minutes chronométrées. Le premier but met fin à la partie.
- 6.2 Si l'égalité persiste après les cinq minutes de prolongation, des lancers de confrontation auront lieu par cinq (5) joueuses de chaque équipe. Le total des buts comptés par chaque équipe déterminera l'équipe gagnante. Pour connaître l'équipe qui débute, un tirage au sort (pile ou face) sera fait.
- 6.3 S'il y a toujours égalité après les cinq (5) lancers de confrontation, de nouvelles séries auront lieu, cette fois seulement une joueuse par équipe. Chaque équipe devra pouvoir exécuter le même nombre de lancers avant qu'un vainqueur soit déclaré. Il est permis de reprendre la même joueuse.
- 6.4 Avant le début de la partie, les arbitres s'assurent d'avoir cinq (5) joueuses numérotées de 1 à 5 pour la confrontation. S'il y a une de ses joueuses identifiées qui est blessée durant la partie, l'entraîneur(e) devra en désigner une autre avant le début de la confrontation.

7. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 7.1 Les équipes peuvent utiliser les chambres des joueuses 30 minutes avant le début de leur partie et doivent quitter celles-ci 20 minutes après la partie. (*Sous réserves des consignes sanitaires en vigueur*).
- 7.2 Les équipes doivent être prêtes 15 minutes avant le début de la partie. (*Sous réserves des consignes sanitaires en vigueur*).
- 7.3 Il se peut qu'une partie débute avant ou après l'heure prévue, sauf pour la première partie de la journée. Notez que les parties peuvent débiter un maximum de 15 minutes avant l'heure indiquée à l'horaire.
- 7.4 Le conseil d'administration de l'Association Régionale de Ringuette de Québec peut, sans droit d'appel, expulser, et ce sans remboursement, toute équipe participante, entraîneur(e) ou tout autre responsable d'équipe, pour ceux et celles faisant preuve de mauvaise conduite sur les sites de compétition (alcool, drogue, bagarre, mauvais esprit sportif, vandalisme, etc.) ou ne se conformant pas aux règlements. Nous rappelons aux entraîneur(e)s qu'ils sont responsables de leurs joueuses tant que celles-ci sont dans l'enceinte des arénas.

8. CLASSEMENT DE SAISON DES ÉQUIPES

Le classement est présenté dans la section CLASSEMENT du site de la Régionale de Québec.

Advenant un écart du nombre de partie disputée dans une ou plusieurs catégories, le classement final de saison sera déterminé selon la méthode suivante :

A partir de la compilation des résultats des parties disputées dans la section CLASSEMENT du site de la Régionale de Québec, les équipes seront classées selon la meilleure moyenne obtenue du calcul suivant :

Nombre de points obtenus divisé par le nombre maximal de points ayant pu être obtenus. **(nb pts / (3 x nb pj) = MOYENNE points**

Ce calcul inclut les points de comportement dans le calcul de la moyenne.

Durée de saison : Parties de saison disputées avant le 26 février 2024.

9. EMPÊCHEMENT DE DISPUTER LES FINALES (F)

9.1 S'il y a tempête ou tout autre événement empêchant la tenue d'une ou plusieurs parties, les finales **(F)** pourraient être disputées entre les équipes de la première et de la deuxième position du classement final de la saison régulière de la méthode de classement indiquée au point 8.

9.2 Pour les catégories éligibles à participer au championnat provincial A-B :

S'il y a tempête ou tout autre événement empêchant la tenue d'une partie finale **(F)** entre les équipes de la première et de la deuxième position, tel que mentionnée au point 9.1, c'est l'équipe qui aura terminée en première rang du classement final de la saison régulière (selon la méthode de classement indiquée au point 8) qui sera la représentante de la Régionale. Les équipes en position 2 et 3, si applicable, seront également qualifiées.

Nombre d'équipe participante, pour la Régionale de Québec
Championnat provincial A-B de 2024 :

CATÉGORIE et CLASSE	ÉQUIPE
ATOME B	2
ATOME A	3
BENJAMINE B	2
JUNIOR B	2
CADETTE B	2
INTER B	2
INTER A	3

- 9.3 Dans tous les scénarios énumérés précédemment, c'est au conseil d'administration de l'Association Régionale de Ringuette de Québec que revient la décision d'arrêter ou de modifier les finales. Dans une telle éventualité, aucun remboursement ne sera effectué.

10. **CLASSEMENT DES ÉQUIPES**

MOUSTIQUE

Parties le dimanche 24 mars à l'aréna Sainte-Claire Formule festival avec mini parties pour chaque équipe.

Des médailles de participation seront remises à toutes les joueuses.

NOVICE A-B-C
ATOME A-B-C
BENJAMINE B-C

JUNIOR B
CADETTE B
INTERMÉDIAIRE A-B

2 parties minimum par équipe selon le classement de saison, tel que mentionné au point 8 des règlements des finales de la Régionale saison 2023-2024.

3 équipes	4 équipes	5 équipes	6 équipes	7 équipes	11 équipes
1 vs 3	1 vs 3	1 vs 5	1 vs 6	1 vs 7	1 vs 11
2 vs 3	2 vs 4	2 vs 3	2 vs 6	2 vs 5	1 vs 10
2 vs 1	1 vs 4	1 vs 4	1 vs 5	1 vs 6	2 vs 11
	2 vs 3	2 vs 5	3 vs 5	2 vs 7	2 vs 9
		4 vs 3	3 vs 4	3 vs 4	3 vs 10
			2 vs 4	3 vs 6	3 vs 8
				4 vs 5	4 vs 9
					4 vs 7
					5 vs 8
					5 vs 6
					6 vs 7

Finale entre les deux équipes qui auront le plus de points selon la méthode de classement suivante :

Pour (2 parties), chaque équipe se verra attribuer par partie :

- 2 points pour une victoire
- 1 point pour une partie nulle
- 0 point pour une défaite

Lorsque deux équipes ou plus obtiennent le même nombre de points après leurs 2 parties, leur position au classement sera déterminée selon la méthode du guide d'opération de Ringuette Québec ; classement des équipes du championnat provincial, chapitre 3.04.03. (Voir en ANNEXE-1)

Pour la FINALE, en cas d'égalité à la fin de la deuxième période, une prolongation de 5 minutes aura lieu selon la procédure « Prolongation pour les finales ». (Voir le point 6 des règlements des finales régionales.)

POUR TOUTES LES PARTIES FINALES (F), si le temps de glace ne permet pas de jouer une prolongation de 5 minutes, la position au classement sera déterminée selon la méthode du guide d'opération de Ringuette Québec : classement des équipes du championnat provincial, chapitre 3.04.03 **à partir du point (ii).**

NOTE IMPORTANTE : L'association locale devra informer les équipes du temps de glace alloué pour permettre de disputer la finale. Celle-ci devra également informer les deux équipes, de la possibilité, ou non, de tenir une prolongation si nécessaire.

ANNEXE 1

Méthode de classement utilisée au Championnat provincial Guide d'opération de Ringuette Québec

3.04.03 Classement des équipes

Lorsque deux (2) équipes ou plus ont accumulé le même nombre de points à la fin des parties préliminaires, la façon de déterminer le classement des équipes, à l'aide de la "marque officielle" des parties est la suivante :

- i. C'est l'équipe ayant remporté tous ses matchs contre les autres équipes à égalité qui sera la mieux classée ; (juil. 2019)
- ii. C'est l'équipe ayant remporté le plus de matchs, lors des parties jouées entre les équipes à égalité, qui sera la mieux classée ;
- iii. Si l'égalité persiste, c'est l'équipe ayant la meilleure différence entre les buts marqués et encaissés, lors des parties jouées entre les équipes à égalité, qui sera la mieux classée ;
- iv. Si l'égalité persiste, c'est l'équipe ayant accordée le moins de buts, lors des parties jouées entre les équipes à égalité, qui sera la mieux classée ;
- v. Si l'égalité persiste, c'est l'équipe ayant la meilleure différence entre les buts marqués et encaissés, lors de toutes les parties jouées, qui sera la mieux classée ;
- vi. Si l'égalité persiste, c'est l'équipe ayant accordé le moins de buts, lors de toutes les parties jouées, qui sera la mieux classée ;
- vii. Si l'égalité persiste, c'est l'équipe ayant compté le but le plus tôt, lors de toutes les parties jouées entre les équipes à égalité, qui sera la mieux classée ;
- viii. Si l'égalité persiste, c'est l'équipe ayant compté le but le plus tôt, lors de toutes les parties jouées, qui sera la mieux classée.

IMPORTANT

**LIRE LA SUITE DE L'ARTICLE 3.04.03 à la page 9
AVANT DE FINALISER LE CLASSEMENT**

SUITE de l'ARTICLE 3.04.03

Remarques importantes

1) Cette procédure de classement des équipes doit être suivie l'une après l'autre, dans l'ordre, jusqu'à ce que l'égalité soit brisée. Dès qu'une (1) équipe est éliminée de l'égalité, on recommence la procédure à l'alinéa (i).

2) Dans la plupart des cas, cette procédure permettra de déterminer l'équipe la MIEUX CLASSÉE. Toutefois, dans certains cas, cette procédure déterminera l'équipe la MOINS BIEN CLASSÉE parmi les équipes à égalité, on élimine alors cette équipe avant de recommencer la procédure entre les équipes les mieux classées qui demeurent à égalité.

Dans ces cas-là, on reprend aussi les procédures à l'alinéa (i) afin de briser l'égalité entre les équipes toujours ex-aequo.

3) Dans tous les cas, la différence maximale (écart) entre les buts marqués et encaissés dans chaque partie est fixée à sept (7) buts, et il s'agit de la « marque officielle ».

ANNEXE-2

Présence derrière le banc – Certification minimum exigée Guide d'opération de Ringuette Québec

CHAPITRE 3 - CHAMPIONNAT PROVINCIAL

CLASSE A

Novice

Entraîneur chef et un (1) entraîneur-adjoint
S.C.I. Formé + Évaluation PDE

Atome

Entraîneur chef et entraîneurs-adjoints
S.C.I. Formé + Évaluation PDE

Les autres officiels d'équipe : soit gérant(e) avec certification de Ringuette Canada (max.1), soit soigneur (max.1).

Tous les officiels d'équipe derrière le banc doivent être gradés.

Benjamine – junior – Cadette - Ouverte

Entraîneur chef et entraîneurs-adjoints
C.I Formé + Évaluation PDE

Les autres officiels d'équipe : soit gérant(e) avec certification de Ringuette Canada (max.1), soit soigneur (max.1).

Tous les officiels d'équipe derrière le banc doivent être gradés.

Juvenile – Intermédiaire – Senior

Entraîneur chef
S.C.I. Formé + Évaluation PDE

Un (1) entraîneur-adjoint
Pas de formation nécessaire

(2019)

3.02.03 Présence derrière le banc (suite)

CLASSE B :

Novice à cadette

Entraîneur chef et un (1) entraîneur-adjoint
S.C.I. Formé + Évaluation PDE

Juvenile – Intermédiaire – Senior

Entraîneur chef
S.C.I. Formé + Évaluation PDE

Un (1) entraîneur-adjoint
Pas de formation nécessaire

CLASSE C

Moustique à cadette

Entraîneur chef
S.C.I. Formé + Évaluation PDE

Un (1) entraîneur-adjoint
S.C.I. Formé + Évaluation PDE ou gérant(e) avec certification de Ringuette Canada obligatoire.

Juvenile – Intermédiaire – Senior

Entraîneur chef
S.C.I. Formé + Évaluation PDE

Un (1) entraîneur-adjoint
Pas de formation nécessaire

NOTE : Les officiels d'équipe ont la responsabilité de prouver aux registraires qu'ils ont la certification requise en présentant leur carte du Programme national de certification des entraîneurs ou tout autre document requis et doivent avoir en leur possession leur carte d'identification avec photo approuvée par Ringuette Québec. En cas de non-respect du présent article, la partie est perdue par défaut par l'équipe fautive.